COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE Séance du 29 juin 2020 à 20 H 30

<u>Etaient présents</u>: Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Philippe BALANÇON - Audrey BON Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Joao PEREIRA DE MOURA - Valérie PERON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Absents excusés : Brigitte DURY pouvoir à Marie-Christine GAULUET

Jérôme DUHANNOT pouvoir à Philippe BALANÇON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 8 juin 2020

1/ Vote des taxes directes locales d'imposition 2020 Délibération n° 2020-29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR: 10 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0

DECIDE pour l'année 2020 de voter la taxe foncière bâti et non bâti

Taxe foncière bâti : Taux voté : 20,68 (Ancien taux : 19,84) Produit attendu : 116 593 €

Taxe foncière non bâti : Taux voté : 73,37 (Ancien taux : 70,39) Produit attendu : 23 698 €

Produit attendu pour 2020 : 140 291 €

Ce vote permet de maintenir le produit fiscal 2020 sensiblement au même niveau qu'en 2019. En 2019 le produit fiscal total s'élevait à 240 189 € et en 2020 il sera de 239 558 €

Produit fiscal: taxe habitation + taxe foncière bâti + taxe foncière non bâti

En 2020 la taxe d'habitation est supprimée et compensée par une dotation de l'Etat équivalente.

2/Tarifs restauration scolaire année 2020 /2021 Délibération n° 2020-30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2020/2021

Pour cette période le prix du repas est fixé à 3,50 €

3/ Tarif garderie année scolaire 2020/2021 Délibération n° 2020-31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour appliquer les tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2019/2020.

<u>soit</u> :	Q.F.	Tarif à l'heure
1 ^{ère} tranche :	0,-€à 700,-€	0,40€
2 ^{ème} tranche :	701,-€à 900,-€	0,73€
3 ^{ème} tranche :	901,-€à 1 100,-€	0,95€
4 ^{ème} tranche :	1 101,-€à 1 300,-€	1,13 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,32€

- DECIDE de calculer en centième le temps de fréquentation et d'APPLIQUER les tarifs suivants :

```
matin 07 h 30 à 08 h 50 = 1,33 centième
midi 12 h 00 à 13 h 20 = 1,50 centième
soir 16 h 30 à 18 h 30 = 2,00 centième
```

soit:	<u>matin</u>	<u>midi</u>	soir
1ère tranche:	0,53	0,60	0,80
2ème tranche:	0,97	1,10	1,46
3ème tranche:	1,26	1,43	1,90
4 ^{ème} tranche :	1,50	1,70	2,26
5 ^{ème} tranche :	1,76	1,98	2,64

Les tarifs de l'année 2019/2020 sont reconduits en 2020/2021. Aucune augmentation n'est pratiquée.

4/ Acquisition de la parcelle ZI 118 La Coulmelle Délibération n° 2020-32

Annule et remplace la délibération n° 2020-04 en date du 23 janvier 2020.

Suite au renouvellement du maire, la SCP Laurent TOPIN, Notaire associé nous demande de délibérer à nouveau pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR: 0 CONTRE: 13 ABSTENTION: 1

- **DECIDE** de ne pas acquérir la parcelle ZI 118 de 18a 50ca au lieu-dit La Coulmelle appartenant à Mme et Mr Yves MERLET-DUPAS, domiciliés 50, résidence Bellevue à BRETIGNY SUR ORGE -91220-

5/ Acquisition de la parcelle AA 238 Délibération n° 2020-33

Annule et remplace la délibération n° 2015-60 en date du 27 novembre 2015.

Suite au renouvellement du maire, la SCP Laurent TOPIN, Notaire associé nous demande de délibérer à nouveau pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir cette parcelle en voie publique pour l'€uro symbolique.
- Les frais de notaire sont à la charge de la famille MASSE
- CHARGE le Maire de signer, auprès du notaire, tous les documents relatifs à cette opération.

6 / Bail rural à Mr Aurélien BEAUFILS Délibération n° 2020-34

Annule et remplace la délibération n° 2017-55 en date du 29 juin 2017.

Suite au renouvellement du maire, la SCP Laurent TOPIN, Notaire associé nous demande de délibérer à nouveau en vue de la rédaction et signature du bail rural avec Mr Aurélien BEAUFILS.

- Mr Aurélien BEAUFILS, domicilié 17, Grande Rue à MONTIGNY LA RESLE, a repris des terres communales d'une superficie de 11ha 38a 55ca concernant la section E « LES USAGES » parcelles cadastrées n°980-982-983-984-985-986-1000-1003, suite à la fin de bail de Mr et Mme Jean-Paul COSSON. Il les exploite depuis le 1^{er} novembre 2017.

Mr Aurélien BEAUFILS propose que son bail soit établi sur 18 ans.

L'arrêté préfectoral portant application du statut du fermage abrogé le 21 décembre 1994 et signé le 29 septembre 1995, dit à l'article 9 - majorations pour baux d'une durée supérieure à 9 ans - pour les terres et prés est de 30 %.

A l'occasion de cette décision, Mme Audrey BON est écartée des débats et du vote pour conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR: 13 CONTRE: ABSTENTION:

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce bail auprès de la SCP Laurent TOPIN, notaire associé à MALIGNY

7/ Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) Délibération n° 2020-35

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, la CCID doit être instituée dans chaque commune. Une proposition de 24 contribuables est transmise au Directeur Départemental/Régional des finances publiques. Celui-ci choisit 12 noms : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité choisit 24 noms dans la liste des contribuables. Les 12 commissaires retenus par le Directeur Départemental/Régional des finances publiques seront informés après sa décision.

8/ Délégation de signature au droit des sols. Délibération n° 2020-36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation de signatures pour tout document en cours d'instruction concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols aux personnels de la Communauté de l'Auxerrois suivants :

Mme Mélie VIDAL (Responsable du service Droit des sols) Mme Isabelle COURTOIS (Service droit des sols) Mr Félix GOMIS (Service droit des sols)

9/ Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception du rapport de la Cour des Comptes vendredi 26 juin 2020. Ce rapport est transmis le jour même aux membres du conseil municipal pour prise de connaissances. Conformément aux prescriptions de la chambre Régionale des Comptes, il sera exposé et débattu le lundi 6 juillet 2020 lors de la prochaine séance du conseil municipal. Il sera ensuite consultable en mairie.

En réponse aux interrogations des conseillers municipaux, le Maire signifie le fait que les comptes et la gestion de la commune sont soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes par arrêté n° 2018-02 en date du 14 décembre 2017. Le Maire précédent en a été informé par courrier en date du 19 septembre 2018 et en a accusé réception le 20 septembre de la même année. L'analyse porte plus précisément sur les années 2012 à 2017. Elle fait ressortir de nombreux faits en 2018 et 2019 et signale des irrégularités. Notamment le nonrespect de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). Dans le cas présent un emprunt de 50 000 € a été souscrit par délibération n° 2019-26 du 12 juin 2019 invoquant des travaux sur bâtiments divers « Centre de loisirs - Ecoles primaire et maternelle - Logements ». Les travaux n'ont jamais eu lieu et l'emprunt a été utilisé pour régler les dettes en cours.

Le Maire sera tenu d'émettre un rapport sur les mesures prises en accord avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans un an.

Monsieur le Maire rend compte également du rendez-vous à la Trésorerie de Chablis le vendredi 19 juin.

Le Maire s'est rendu avec la 1ère adjointe en charge du budget à ce rendez-vous.

Le but étant de corriger certaines anomalies comptables en accord avec la Trésorerie.

Il a notamment été constaté que des loyers impayés pour un montant de 17 633 € n'ont jamais été provisionnés. Cette provision va donc impacter le budget 2020.

D'autant plus que ces loyers impayés datent de 2014, 2018 et 2019 pour 4 locataires concernés. Ils ont tous quitté les lieux.

Le 29 juin à 14 H 00, la 1ère adjointe et le Maire se rendent à la Préfecture.

Il leur est confirmé que la commune est sous surveillance de la Cour des Comptes depuis 2018. Le projet de budget est présenté. Il sera en déséquilibre, pour les raisons suivantes :

- 35 000 € de dépenses de l'année 2019 n'ont pas été portées au compte administratif et devront être reportées sur l'année 2020.
- 17 633 € de loyers impayés.
- Emprunt de 50 000 € irrégulier (art. L.1612-4 du CGCT) prévu pour réaliser des travaux, mais a servi en réalité à financer des remboursements d'emprunt.
- Un emprunt de 10 000 € est souscrit le 17 mars 2020 faute de trésorerie. Il a dû être remboursé le 26 juin 2020.
- Le 2 juin la trésorerie disponible était de 16 871,21 €, dont 10 000 € empruntés cité ci-dessus, donc la trésorerie propre, pour 600 habitants, était de 6 871 €.

FERMETURE ESTIVALE DE L'AGENCE POSTALE L'Agence Postale sera fermée du 13 juillet au 2 août 2020 inclus.

DECHETTERIE DE VENOY - Horaires d'été A compter du 6 juillet au 29 août : Ouverture le MARDI, JEUDI et SAMEDI de 7 H 30 à 13 H 15.

Séance levée à 22 H 40 Prochaine séance le 6 juillet 2020 à 20 H 00

Le Maire Dominique TORCOL

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr (Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire) Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr

Tél: 03 86 41 82 21